



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 136_26

Objet : Convention de partenariat relative à la collecte de produits alimentaires du 06 au 08 Novembre 2026

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026_69 du 9 avril 2026 portant délégation du Conseil Communautaire au Président pour conclure toutes conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée inférieure ou égale à 3 ans ;

Afin de permettre au public de l'épicerie sociale de profiter de produits alimentaires à bas coût, une collecte est organisée par la Banque Alimentaire sur l'ensemble du département. Elle s'appuie sur le réseau de structures d'aide alimentaire, en l'occurrence le service de l'épicerie sociale intercommunale et le magasin LIDL basé à CLUSES.

La 2CCAM s'engage à venir au magasin LIDL de Cluses les 06, 07 et 08 Novembre 2026 pour la collecte d'automne de la Banque Alimentaire.

DECIDE

Article 1 : de signer la convention relative à la collecte de produits alimentaires entre la Banque Alimentaire, le magasin LIDL de Cluses et la collectivité.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de Communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 15 septembre 2026,

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **17 SEP. 2026**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **24 SEP. 2026**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

DP 136_26 Signature de la convention de partenariat relative à la collecte de produits alimentaire